



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

urbanisme

Question écrite n° 32312

Texte de la question

M. Léon Vachet demande à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer si, lors de l'élaboration d'une carte communale, les communes ont la possibilité de fixer une taille pour un terrain constructible ou si cette possibilité est dévolue aux différentes administrations DDE, DDA, INAO, etc., qui imposent cette taille aux communes.

Texte de la réponse

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées en règle générale. Elle n'a pas pour objet de définir des règles relatives à la superficie des terrains, aux modes d'implantation des constructions, à leur aspect, à leur densité. Si une commune souhaite traiter de ces questions dans le cadre de son document d'urbanisme, il convient alors d'élaborer un plan local d'urbanisme plutôt qu'une carte communale. La carte communale ne comporte pas de règlement spécifique puisque c'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique et sur la base duquel sont délivrés les permis de construire. Prévoir un tel règlement ferait perdre à cet outil sa souplesse et présenterait le risque de voir se généraliser des tailles minimales de parcelles, ce qui n'est pas souhaitable.

Données clés

Auteur : [M. Léon Vachet](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32312

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2004, page 434

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2620